

## **Compte rendu de la séance du 21 avril 2023**

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

### **Ordre du jour:**

- ◆ Compte administratif, Compte de Gestion et Affectation du résultat de la commune
- ◆ Compte administratif, Compte de Gestion et Affectation du résultat Eau et Assainissement
- ◆ Budget primitif de la commune
- ◆ Budget primitif de l'Eau et Assainissement
- ◆ Vote des taxes
- ◆ Convention France Services
- ◆ Delegué du conseil à la commission électorale
- ◆ Extinction éclairage public
- ◆ Questions diverses

### **Présents**

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

### **Délibérations du conseil:**

#### **Compte Administratif - Commune ( 2023 DE 02)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAL-PRA Yvette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ALLIX Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 486.79			10 094.97	29 486.79	10 094.97
Opérations exercice	73 584.55	61 761.23	153 946.42	192 493.17	227 530.97	254 254.40
<b>Total</b>	<b>103 071.34</b>	<b>61 761.23</b>	<b>153 946.42</b>	<b>202 588.14</b>	<b>257 017.76</b>	<b>264 349.37</b>
Résultat de clôture	41 310.11			48 641.72		7 331.61
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>41 310.11</b>			<b>48 641.72</b>		<b>7 331.61</b>
Résultat définitif	41 310.11			48 641.72		7 331.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

### **Affectation du résultat - Commune ( 2023 DE 03)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 48 641.72 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 094.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	35 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>38 546.75</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>48 641.72</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>48 641.72</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41 310.11
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 331.61
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

## **Compte de gestion - Commune ( 2023 DE 04)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Dominique,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6                      Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 0                      Refus : 0

## **Compte Administratif - Eau et Assainissement ( 2023 DE 05)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAL-PRA Yvette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ALLIX Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 659.76	2 611.92		2 611.92	39 659.76
Opérations exercice	17 933.62	19 208.92	23 143.43	25 263.25	41 077.05	44 472.17
Total	17 933.62	58 868.68	25 755.35	25 263.25	43 688.97	84 131.93
Résultat de clôture		40 935.06	492.10			40 442.96
Restes à réaliser						
Total cumulé		40 935.06	492.10			40 442.96
Résultat définitif		40 935.06	492.10			40 442.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5                    Pour : 5    Contre : 0    Abstention : 0                    Refus : 0

### **Affectation du résultat - Eau et Assainissement ( 2023 DE 06)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :    **déficit de    - 492.10 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-2 611.92
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>2 119.82</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>- 492.10</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
<b>- 492.10</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 492.10

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6                    Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 0                    Refus : 0

## **Compte de gestion - Eau et Assainissement ( 2023 DE 07)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ALLIX Dominique,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

## **Contributions directes - Taux d'imposition ( 2023 DE 08)**

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'impositions 2022 et les bases prévisionnelles 2023. Il rappelle que suite à la mise en place de l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il appartient aux communes de voter à nouveau le taux de celle-ci pour les résidences secondaires.

Aussi il propose de fixer les taux d'impôts locaux selon le tableau suivant :

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées 2022</b>	<b>Variation des bases</b>	<b>Bases notifiées 2023</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Variation des taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe habitation	58 146	7.0994 %	62 274	5.57	0.00 %	3 469
Taxe foncière propriétés bâties	71 528	6.6715 %	76 300	30.96	0.00 %	23 622
Taxe foncière : non bâties	19 541	7.4664 %	21 000	54.33	0.00 %	11 409
TOTAL	149 215	6.9423 %	159 574			38 500

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte les taux 2023 et les produits attendus :

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées 2018</b>	<b>Variation des bases</b>	<b>Bases notifiées 2019</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Variation des taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe habitation	58 146	7.0994 %	62 274	5.57	0.00 %	3 469
Taxe foncière : propriétés bâties	71 528	6.6715 %	76 300	30.96	0.00 %	23 622

Taxe foncière : non bâties	19 541	7.4664 %	21 000	54.33	0.00 %	11 409
TOTAL	149 215	6.9423 %	159 574			38 500

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0 Abstention : 0

Refus : 0

### **Budget Primitif - Commune ( 2023 DE 09)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Lachamp Raphaël,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Lachamp Raphaël pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 361 303.04 Euros**

**En dépenses à la somme de : 361 303.04 Euros**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	83 641.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 900.00
014	Atténuations de produits	9 318.00
65	Autres charges de gestion courante	18 360.00
66	Charges financières	1 514.74
023	Virement à la section d'investissement	25 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 131.12
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>191 865.61</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 408.00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 650.00
73	Impôts et taxes	58 571.00
74	Dotations et participations	93 705.00

75	Autres produits de gestion courante	12 200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 331.61
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>191 865.61</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	97 184.42
16	Emprunts et dettes assimilées	30 942.90
001	Solde d'exécution section investissement	41 310.11
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>169 437.43</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	30 996.00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	41 310.11
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	25 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 131.32
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>169 437.43</b>

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

## **Budget Primitif - Eau et Assainissement ( 2023 DE 10)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Lachamp Raphaël,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Lachamp Raphaël pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 84 652.22 Euros**

**En dépenses à la somme de : 84 652.22 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 565.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 329.73
002	Résultat de fonctionnement reporté	492.10
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 387.43</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	10 077.81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 309.62
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 387.43</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	45 955.17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 309.62
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>60 264.79</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 329.73
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	40 935.06
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>60 264.79</b>

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Convention de gestion - France Services ( 2023 DE 11)**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes détient la compétence optionnelle « France Services » et qu'une convention de gestion avait été signée le 4 février 2021 entre la commune de Lachamp-Raphaël et la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le maire précise que bien que le projet de convention porte sur un financement annuel de 30 000 €, la subvention, abondée par l'Etat et le fonds inter-opérateurs, que percevra la communauté de communes a été porté à 35 000 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande la modification du montant maximum de la subvention,
- Autorise le maire à signer la convention de délégation de service public,
- Autorise le maire à signer tout type de documents administratifs, techniques ou financiers se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6    Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 0    Refus : 0